

Commune de Venas

Séance du conseil municipal du 06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à mairie, sous la présidence de Monsieur TOURAUD Eric, Maire.

Étaient présents : M. TOURAUD Eric, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. SAULNIER Antoine, M. BELLINI Sylvain, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme LE MENTEC Céline, Mme RITTER Delphine, M. HENRI Thierry, M. ALIBERT Marc, M. GOUBERT Bruno.

Absente excusée et représentée : Mme BRUNET Caroline pouvoir à M. ALIBERT Marc,

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Le conseil a désigné pour secrétaire Mme DELEAU-PERRAUD Chantal

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- ◆ « RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS - SIGNATURE DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION »,
- ◆ SPA - renouvellement du contrat pour la prestation fourrière,
- ◆ SIVOM – convention contrôle et entretien des poteaux d'incendie
- ◆ Projet de ferme agrivoltaïque porté par la société Nouvergies et ses filiales,
- ◆ Questions diverses.

« RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS - SIGNATURE DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION », (Délibération N° 2023-23)
--

Monsieur le Maire expose le projet. Dans le cadre de sa politique départementale de l'Habitat et de soutien aux projets des territoires, le Département de l'Allier a identifié la revitalisation des centres-bourgs et centres ville comme un enjeu majeur et nécessaire à l'aménagement équilibré du territoire départemental.

L'ambition est d'accompagner et soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivité.

Dans le cadre du dispositif Reconquête Centre-ville et Centre-Bourg (RCVCB), le Département accompagne les communes qui :

- manifestent leur volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête de leur centralité dans le respect des modalités arrêtées par le Département.
- s'inscrivent dans une contractualisation pluriannuelle autour d'un projet global,
- s'appuient sur une étude préalable traitant obligatoirement de trois orientations d'aménagement en centralité que sont :
 - *L'habitat,*
 - *La vitalité (commerces, services à la population...)* ;
 - *Le cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention, patrimoine, équipements...).*
- ciblent sur un périmètre dans le centre-ville ou centre-bourg.
- prévoient un aménagement global cohérent et planifié dans le temps.

Suite à la réalisation d'une étude centre-bourg (sous la maîtrise d'ouvrage de Commentry Montmarault Nérès Communauté), la Commune de VENAS a pu définir une stratégie de revitalisation de son centre bourg déclinée en actions organisées dans un plan pluriannuel.

Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie, la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif RCVCB.

Ainsi, ce dernier pourrait se concrétiser par la signature d'un contrat reconquête centre-ville centre-bourg d'une durée de 3 ans, comportant obligatoirement 3 tranches de travaux annuelles.

Le taux de financement du contrat par le Département de l'Allier est de 30% au global, avec une possibilité de flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.

La subvention plafond du contrat est de 450 000€ pour 1,5 millions d'euros de travaux subventionnables. Il convient de noter que, dans le périmètre RCVCB défini, le dispositif RCVCB n'est pas cumulable avec un autre dispositif départemental de soutien aux projets des communes.

La commune de VENAS a défini un programme d'actions prioritaires respectant les 3 orientations d'aménagement précitées (Cadre de vie, Habitat et Vitalité).

Le coût prévisionnel des opérations, y compris les honoraires et frais divers, fait ressortir une dépense prévisionnelle totale de 679 133.75 € HT sur les 3 années du contrat.

Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan guide et les estimations établies par le bureau d'études dans le cadre de la mission précitée, et les fiches actions RCVCB établies sur cette base, annexées à la présente délibération ;
- approuve le plan d'actions suivant :
 - *2024 :
 1. Création d'un espace villageois récréatif en cœur de bourg /tranche 1 ;
 2. Création d'un espace villageois récréatif en cœur de bourg /tranche 2 ;
 - *2025 :
 3. Rénovation énergétique du logement communal (parcelle AR31) ;
 - *2026 :
 4. Sécuriser les abords de l'école et aménager un espace public convivial.
- sollicite l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » reprenant ces actions sur les années 2024, 2025, 2026, pour une enveloppe totale de travaux de 679 133.75 € HT ;
- approuve le projet de périmètre RCVCB annexé à la présente délibération et joint au contrat RCVCB ;
- valide le tableau de synthèse et le plan de financement prévisionnel tel que décrit en annexe de la présente délibération
- sollicite la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB, et effectuer toutes les démarches associées ;
- sollicite les subventions accordées par les autres partenaires (Europe, Etat (tout dispositif ou fond), Région, Communauté de Communes etc...) et effectuer toutes les démarches afférentes ;
Dans tous les cas, le montant total des aides publiques sera plafonné par action à un montant maximal correspondant à 80% du montant HT des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat RCVCB (dont le projet sera validé par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier), et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent. Le contrat sera rédigé sur les bases des éléments précités (périmètre, fiches actions, plan d'actions et de financement), et définira les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier ;
- approuve le lancement des actions 2024 et l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif 2024

SPA - renouvellement du contrat pour la prestation fourrière (Délibération N° 2023-24)

Monsieur le Maire informe que la convention signée entre la commune et la Société Protectrice des Animaux arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient, de ce fait, de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte** de renouveler la convention de fourrière animale avec la S.P.A., moyennant une redevance pour 2024 fixée à 1.56 € TTC par habitant.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une année, renouvelable tacitement 2 fois un an.

SIVOM - convention contrôle et entretien des poteaux d'incendie (Délibération N° 2023-25)

Monsieur le Maire informe que la convention, avec le SIVOM région Minière, pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie arrive à terme le 31 décembre 2023 et propose au conseil municipal de la renouveler pour les trois années, à savoir du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Le tarif par poteau est de 33.00 € HT pour 2024.

Après présentation de la nouvelle convention et délibération, le conseil à l'unanimité,

- approuve cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention.

Projet de ferme agrivoltaïque porté par la société Nouvergies et ses filiales (Délibération N° 2023-26)

Monsieur le Maire, rappelle, le projet de parc agrivoltaïque situé sur la commune, proposé par la Société « Nouvergies » et transmis aux membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, rappelle, que des secteurs propices aux énergies renouvelables ont été défini lors de l'élaboration du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix contre et 2 abstentions) :

- Emet un avis défavorable pour ce projet,
- Invite la société « Nouvergies » à soumettre le projet dans la cadre de l'enquête publique réalisée pour le PLUI

Questions diverses :

- Composteurs : récupération d'inscriptions pour livraison groupée,
- PLUI, préparation pour prochaine réunion.
- Conseil communautaire à Venas le 13 décembre à 18h,
- Avenir de l'Ecole,
- Problème d'évacuation à la fosse septique (logement Rue de Cure)
- Pont de la Chaise : prévoir un chiffrage.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30 minutes.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

